

Questionnaire Couronnes 2019

Prix de la meilleure initiative en faveur de la prise en compte des objectifs de développement durable dans la politique d'investissement responsable

Ce prix vise à récompenser les actions nouvelles, spécifiques ou remarquables en matière d'ODD qui sont effectivement mises en œuvre et qui impactent concrètement la composition et la gestion du portefeuille. Ces actions doivent également pouvoir être évaluées.

Candidature : Ircantec

1. Quels sont les objectifs recherchés dans votre démarche d'insertion des critères ESG dans votre gestion financière (alignement de valeurs, gestion des risques, contribution à l'intérêt général, etc.) ?

Les objectifs recherchés sont décrits dans la Charte ISR de l'Ircantec, récemment renouvelée (Juillet 2019).

L'identité de l'Ircantec façonne ses valeurs : le système de retraite par répartition lie entre elles les générations dans un esprit de solidarité et d'équité. Dans un souci de justice entre générations, l'Ircantec se fixe donc comme priorité d'entretenir sur le long terme le capital qui contribuera à la qualité de vie des futurs pensionnés : le capital financier pour le versement des retraites, mais également le capital naturel et humain des générations actuelles et futures.

Conscient de ses responsabilités vis-à-vis de ses affiliés et de la société, le Conseil d'administration de l'Ircantec du 18 décembre 2008 a décidé de mettre en place une démarche ISR (Investissement Socialement responsable) sur son portefeuille d'actifs.

Les deux principes qui sous-tendent l'action de l'Ircantec sont les suivants :

- Intégrer des critères ISR dans la gestion de portefeuille ;
- Etre un actionnaire actif.

L'Institution entend à la fois valoriser les émetteurs en conformité avec les principes qu'elle a définis et intervenir auprès de la communauté financière et des investisseurs qui partagent les mêmes objectifs pour faire progresser la prise en compte de ces principes. L'Ircantec s'associe également aux initiatives concourant à leur diffusion.

En adoptant cette démarche, l'Ircantec entend :

- agir au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires, actuels et futurs ;
- optimiser le rendement de ses placements sur le long terme dans la limite des risques acceptés par l'Institution, le rendement financier n'étant pas le seul objectif recherché ;

- préserver la cohérence de sa politique d'investissement avec le respect de ses valeurs afin que le capital contribue à la qualité de vie des futurs pensionnés : le capital financier pour le versement des retraites, ainsi que le capital environnemental et le capital humain.

2. La contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) promus par les Nations Unies (17 objectifs, 169 cibles, 230 indicateurs) est-elle un objectif fixé dans le cadre de votre politique d'investissement responsable ? Si oui, privilégiez-vous certains ODD ? Pour quelles raisons et de quelle façon ? La cohérence avec votre politique RSE est-elle l'une de ces raisons ?

En 2018, l'Ircantec a travaillé à identifier de quelle manière l'institution contribue aux Objectifs de Développement Durable. L'Ircantec considère que ces 17 ODD peuvent constituer un nouveau cadre d'analyse et d'action pour la communauté internationale de l'investissement responsable, bien que tous les ODD ne puissent pas faire l'objet d'éventuels investissements de manière égale et ne soient pas pertinents pour l'ensemble des acteurs. En 2018, il s'agit pour l'Ircantec d'identifier à quels ODD le régime contribue prioritairement par ses investissements thématiques et d'impact, mais également par l'exercice actif de ses droits de vote et ses démarches d'engagement, ou encore en veillant à ne pas contrevenir aux ODD, par exemple par ses pratiques d'exclusion. L'Ircantec a ainsi identifié quelques ODD, en nombre limité mais qui se placent au cœur de sa démarche ISR.

1. Transition énergétique et écologique et résilience climatique (ODD 13, 7 et 9)

L'Ircantec a pris de nombreux engagements pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques et soutenir la TEE. L'ODD 13 vise à renforcer la résilience et la capacité des pays face aux aléas et catastrophes climatiques ; pour un investisseur tel que l'Ircantec, la lutte contre les changements climatiques est un enjeu transversal, auquel l'Institution peut contribuer au travers de la baisse du portefeuille aux énergies fossiles et la gestion du risque climatique, le dialogue actionnarial en faveur du climat, mais également le financement des actifs de transition (ODD7 et 9).

- Mesures d'impact climatique et baisse de l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles (ODD 13)

Depuis 2016, l'Ircantec publie dans son « Bilan action climat et ESG » la mesure de son empreinte carbone et les actions mises en œuvre en faveur d'une économie plus sobre en carbone, conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En 2018, sur la poche actions et obligations d'entreprises, l'empreinte carbone demeure plus

faible que celle de son indice de référence : le portefeuille est 21% moins émissif en termes d'émissions de carbone par montant total investi (413 Kg de CO2 pour 1000€ investis, contre 512 Kg de CO2 pour 1000€ investis pour le benchmark). D'autres mesures d'impact climatique, restituées dans le Bilan « Action Climat et ESG », complètent désormais cet indicateur.

Après avoir décidé d'exclure de son portefeuille les « valeurs charbon » au-delà d'un certain seuil¹, et afin de poursuivre son engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique, le Conseil d'administration a décidé le 26 septembre de mettre en œuvre une stratégie de désinvestissement ciblée et progressive des entreprises du secteur « pétrole et gaz ». Cela concerne principalement les entreprises dont le modèle d'affaire repose avant tout sur les secteurs amont et midstream de la production d'énergie fossile (exploration/production, équipements, forage, pipeline, etc...) et qui ont peu de capacité de diversification, avec de fait des risques de transition élevés. L'Ircantec a ainsi désinvesti 42 M€ d'obligations en 2018. Ces montants ont été réinvestis dans le fonds « Green Bonds ». Les montants issus du désinvestissement des actions prévu pour 2019 seront réinvestis dans des entreprises œuvrant en faveur de la TEE. Des travaux sur une nouvelle allocation stratégique ayant un profil rendement/risque similaire avec une moindre exposition aux énergies fossiles ont été lancés concomitamment. Le régime intègre ainsi à la gestion de ses réserves les risques financiers à long-terme inhérents aux changements climatiques, comme le risque carbone ou le risque climatique, ce qui est une des manières, pour un investisseur de long terme, de s'inscrire dans le cadre de l'ODD 13.

- Financement de la TEE (ODD 7 et 9)

ODD 7 : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Cible 7.2 Énergies renouvelables

Cible 7.3 Efficacité énergétique

ODD 9 Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Cible 9.1 Infrastructures durables, résilientes et accessibles

L'Ircantec soutient la transition énergétique des territoires par le financement des collectivités locales, des établissements publics, de projets de petites infrastructures, principalement françaises, dans les domaines des énergies renouvelables, de la transition énergétique et de l'environnement... Ce financement d'infrastructures vertes concourt directement aux ODD 7 et 9. Ces investissements sont réalisés au travers :

¹ Pour les entreprises minières, exclusion de toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon représente plus de 1% de la part de marché global.

Pour les entreprises productrices d'énergie, exclusion de toute entreprise dont le mix énergétique lié au charbon est supérieur à 30% ou dont l'intensité carbone dépasse 500 gCO²/KWh.

Pour les deux secteurs considérés, le chiffre d'affaire lié au charbon ne devra pas être supérieur à 10% du chiffre d'affaires total.

- d'une part, d'un fonds multi-actifs dédié et de six fonds complémentaires²(fonds d'infrastructure et capital investissement thématique), dont trois sont labellisés TEEC (CapEnergie 3, Demeter 4 Infra, Eurofideme 3). L'Ircantec s'est engagée à hauteur de 178,1 millions d'euros dans les infrastructures vertes : au 31 décembre 2018, 87,4 millions d'euros ont déjà été investis.
- d'autre part, au travers du fonds dédié « green bonds ». Le montant de ses investissements dans des obligations vertes ou « green bonds » s'élève à 542,14 millions d'euros, soit 4,9 % de ses réserves.

Au total, l'Ircantec s'est engagée à hauteur de 6,5 % de ses réserves pour le financement de la transition écologique et énergétique.

En outre, l'Ircantec a décidé, en 2018, de s'engager, au côté de la Caisse des Dépôts et du Crédit coopératif, à hauteur de 2,5M€ dans le fonds EnRciT. Cet outil innovant vise à favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables sur les territoires par le co-investissement dans les projets aux côtés de citoyens et des collectivités.

- Un actionariat particulièrement actif en faveur de la TEE et du climat (ODD 13, ODD 7)

Exercice des droits de vote

Être un actionnaire actif est un levier pour encourager les entreprises à faire preuve de plus de transparence et les inciter à une meilleure gouvernance et à une meilleure prise en compte des impacts sociaux et environnementaux. Dans le cadre de sa Politique de vote, adoptée en 2013, l'Ircantec a décidé de s'engager plus particulièrement sur l'indépendance et la féminisation des conseils d'administration, le soutien à la transition énergétique et écologique (TEE), une rémunération des dirigeants socialement tolérable, la transparence des comptes, la responsabilité fiscale et un dividende responsable. Depuis 2015, l'Ircantec organise également un suivi spécifique, avec l'appui d'un prestataire de conseil en vote, sur 30 entreprises de son portefeuille (dite « Focus List »). Chacune des résolutions proposées lors de ces trente assemblées générales est pilotée individuellement afin de garantir une application uniforme et cohérente des règles de vote.

En 2018, afin de suivre plus attentivement et de s'engager davantage dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique des entreprises, le contrôle du soutien à la TEE a été renforcé :

- la liste des 30 entreprises a été modifiée pour inclure les 20 plus grosses participations de l'Ircantec, les 5 plus gros émetteurs de CO2 et les 5 plus gros détenteurs d'actifs échoués (« stranded assets ») ;
- une analyse de la stratégie TEE de 13 valeurs à enjeux a été réalisée par le service gestionnaire avec l'appui du prestataire de conseil en vote et des sociétés de gestion en amont des assemblées générales ;
- un quatrième thème de résolution pouvant faire l'objet d'un rejet au titre d'un

² BTP Impact Local, CapEnergie, Demeter 4 Infra, Infragreen II, Eurofideme 3 et Effithermie.

manque de prise en compte de la TEE a été introduit : la réélection du Président du Conseil et/ou de l'Administrateur Directeur Général (outre, pour mémoire, les résolutions relatives à l'approbation des comptes, la distribution du dividende et la rémunération des dirigeants). Cette règle a été largement utilisée en 2018.

En 2018, la contribution à la TEE de ces 30 entreprises (« Focus List ») a été évaluée au travers de 156 résolutions. 67 d'entre elles ont fait l'objet d'un vote « Contre » :

- des résolutions de validations de comptes sociaux ont été rejetées lorsque la stratégie TEE n'était pas assez engageante ;
- des résolutions de versements de dividende ont été refusées lorsque les investissements dans la TEE et la R&D étaient insuffisants ;
- certaines résolutions portant sur la rémunération des dirigeants ont été rejetées lorsque la structuration de la part variable n'impliquaient pas de critères et indicateurs ESG ;
- certaines résolutions portant sur la réélection de dirigeants n'ont pas été approuvées lorsque la stratégie TEE a été évaluée comme insuffisante.

Pour l'Ircantec, l'exercice des droits de vote sur le motif de la TEE lors des AG des entreprises est une manière supplémentaire de contribuer aux ODD 7 et 9. Le manque de soutien à la transition énergétique et écologique explique notamment la hausse marquée des votes « contre » s'agissant de la distribution du dividende (3% en 2017 à 8% en 2018) et, de manière plus globale, le taux d'opposition toujours en augmentation pour les sociétés de la Focus List (51,6% en 2017 contre 53,2% en 2018 avec 521 résolutions soumises au vote)³.

Dialogue actionnarial en faveur du climat

Le groupe d'engagement « *Climate Change transition for Oil and Gas* » vise à challenger 39 entreprises du secteur « Pétrole et Gaz » sur l'évaluation de leur exposition aux risques climatiques (notamment au travers de l'évolution de leurs dépenses d'investissement), la mise en œuvre des recommandations de la TCFD⁴, la mise en œuvre d'actions permettant de s'adapter aux réglementations climatiques ainsi que la structure de leurs futures dépenses d'investissement.

L'Ircantec est co-chef de file du dialogue avec l'une des majors français du secteur. Cet engagement des PRI est en lien avec l'initiative *Climate Action 100+*, qui vise à questionner les 100 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre sur leur gouvernance et leur stratégie au regard des risques et opportunités liés au climat, y compris sous l'angle de la prise en compte des impacts sociaux de la transition écologique et énergétique. Là encore, l'Ircantec est co-chef de file du dialogue avec deux entreprises.

En outre, le régime est membre du comité de surveillance de l'initiative, et contribue, à ce titre, à concevoir et développer l'initiative. L'Ircantec a par ailleurs signé la déclaration «

³ Le Bilan des votes est publié chaque année

⁴ TCFD : la « Task Force on Climate Disclosure » est un groupe d'experts sur la transparence des risques financiers liés au climat, placé sous l'égide du G20

Global investor statement to governments on Climate change », qui demande notamment aux gouvernements de réitérer leur volonté de poursuivre les objectifs de l'Accord de Paris et d'accompagner les investissements privés vers la transition bas carbone.

Enfin, une « TEE juste », c'est-à-dire une transition énergétique et écologique qui se construit dans une perspective de cohésion sociale et d'accompagnement des salariés, étant un thème prioritaire pour l'Ircantec, l'Institution a également renforcé son action en signant la « *Déclaration des investisseurs qui s'engagent à soutenir la transition juste dans le changement climatique* ». Par cette déclaration, les investisseurs s'engagent à prendre en compte les impacts sociaux de leurs décisions d'investissements relative au climat. Dans ce cadre, le régime a ainsi, d'une part, initié le dialogue avec une entreprise, et, d'autre part, présenté sa politique d'engagement actionnarial sur la transition juste via l'animation d'une table ronde lors des PRI in Person à San Francisco et lors d'un « side event » organisé par le Grantham Research Institute on Climate Change.

2. Croissance économique et solidaire, emploi (ODD 5, 8 et 11)

L'Ircantec place l'Homme et le progrès social au centre de ses préoccupations, en accordant une attention particulière à l'emploi et au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de création de valeur, aux conditions de vie décentes notamment par l'accès au logement et à l'égalité des sexes, que ce soit au travers de ses investissements, de sa politique de vote ou de sa politique d'engagement actionnarial et institutionnel.

ODD 8 : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- *Cible 8.3 développement des TPE/ PME*
- *Cible 8.4 utilisation efficiente des ressources*
- *Cible 8.5 Plein emploi et travail décent*
- *Cible 8.9 tourisme durable*

- Soutien à l'emploi et à la croissance des territoires (ODD 8, ODD 11)

Par ses financements thématiques et d'impact, le régime vise à renforcer et consolider son engagement sociétal en favorisant le développement solidaire des territoires et les entreprises novatrices qui s'inscrivent dans une dynamique de croissance génératrice de créations d'activités et d'emplois.

1,2% des réserves de l'Ircantec sont dédiées au financement des PME/ETI françaises et/ou européennes, via du financement en capital investissement et en dette privée (fortement engagée en termes ESG), afin de contribuer à la préservation ou création d'emplois en France. Les investissements cibles sont les entreprises françaises réalisant moins de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires pour la partie dette, et moins de 250 millions d'euros de chiffre

d'affaires pour la partie investissement en capital. Les investissements s'effectuent notamment à travers un fonds dédié, géré par Access capital Partners. Au 31 décembre 2018, 34,7 millions d'euros ont été investis, soit 35 % de l'engagement. La montée en charge des investissements s'effectuera sur plusieurs années. Des fonds complémentaires permettent d'assurer une diversification de la poche et une exposition à des sous-jacents complémentaires : Meeschaert Capital Partners, Alter Equity 3P et Omnes Croissance 4.

Au total, l'Ircantec est engagée à hauteur de 138,8 millions d'euros sur ce financement des PME/ETI. Au 31 décembre 2018, 52,5 millions d'euros ont été investis, soit 39% des engagements.

De plus, l'Ircantec est investie dans deux fonds relatifs d'Economie sociale et solidaire (ESS) : à hauteur de 5 millions d'euros dans le fonds NovESS lancé par la Caisse des Dépôts et pour le même montant dans le fonds Finance et Solidarité d'Amundi.

Enfin, l'Ircantec apporte son soutien financier à des acteurs locaux dont les projets dynamisent les territoires et favorisent *in fine* leur croissance, au travers de deux fonds :

- Un fonds de soutien aux acteurs du tourisme local (fonds Tourisme social investissement -TSI), dans lequel l'Ircantec s'est engagée à investir à terme 25 millions d'euros ; l'objectif est d'accompagner les opérateurs de tourisme social souhaitant rénover et/ou reconfigurer leurs équipements, en vue de maintenir un parc significatif de lits, favorisant ainsi le développement local et l'accès aux vacances pour tous ;
 - Un fonds de prêts désintermédiés pour les collectivités territoriales de plus de 10.000 habitants (fonds Arkea) dont l'objectif est de permettre à ces collectivités de financer des projets d'investissement responsable et de long terme. Ce fonds a été créé en 2012, à un moment où le secteur bancaire se retirait du financement des collectivités locales (engagement maximum à hauteur 14,7 millions d'euros).
- Un engagement en faveur du travail décent et de la parité (ODD 8, ODD 5)

Cible 8.5 Plein emploi et travail décent

Cible 8.7 exploitation des enfants traite, travail forcé

Cible 8.8 droit et sécurité au travail

En lien avec l'ODD 5, réaliser l'égalité des sexes

- *Cible 5.1 Lutte contre les discriminations*
- *Cible 5.5 Participation et accès aux postes de direction*

Exercice des droits de vote

Dans sa Charte ISR, l'Ircantec privilégie pour ses investissements les entreprises qui encouragent la parité entre les femmes et les hommes. L'Institution, par son exercice des droits de vote aux AG, incite donc les entreprises à s'inscrire dans une dynamique qui leur permettra de disposer, à moyen terme, d'un conseil d'administration composé d'une

proportion significative de femmes, en sanctionnant les résolutions qui pourraient faire régresser le taux de féminisation, fixé à 40%.

En 2018, l'Ircantec s'est opposée à 57% des résolutions⁵ relatives aux nominations des administrateurs : 35% des votes contre étaient dus à un taux de féminisation du Conseil d'administration trop faible.

Par ailleurs, l'Ircantec souhaite contribuer à ramener les rémunérations des dirigeants des grandes entreprises cotées à un niveau « maximum socialement tolérable ». En 2018, l'Ircantec s'est opposée à 77% des résolutions relatives à l'attribution des dividendes : 56% des votes contre étaient dus à un contrôle de cohésion sociale négatif⁶. S'agissant des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants, le taux d'opposition s'élève à 89%, dont 31% dus à une rémunération des dirigeants supérieure au maximum socialement tolérable.

Engagement institutionnel

L'Ircantec a signé en 2018 deux déclarations visant à lutter contre « l'esclavage moderne », c'est-à-dire toutes les pratiques d'exploitation par le travail mettant en péril la dignité et les droits humains : travail forcé, privation de liberté, déshumanisation, etc.

La « *Déclaration d'investisseurs contre l'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement au Canada* », qui a regroupé 129 investisseurs (et près de 2300 milliards \$ d'encours sous gestion), a demandé au gouvernement canadien de se doter d'une loi contre l'esclavage moderne dans la chaîne d'approvisionnement, ce pays⁷ ne disposant pas encore d'un tel instrument alors qu'il est le 6ème importateur mondial de biens et de services.

Par ailleurs, des investisseurs, au titre desquels l'Ircantec, se sont mobilisés pour que soit appliqué le « Modern Slavery Act » promulgué en 2015 par le Parlement britannique, qui oblige certaines entreprises à publier un rapport annuel sur les actions réalisées pour limiter « l'esclavage moderne » dans leurs chaînes de production. Sous l'égide du Commissionnaire britannique contre l'esclavage, cette coalition d'investisseurs, représentant 817 milliards £ d'actifs sous gestion, a envoyé une lettre aux six entreprises du FTSE (100 plus grosses capitalisations britanniques) qui ne respectaient pas encore cette obligation. Trois d'entre elles ont répondu favorablement et ont annoncé que le rapport en question était en cours de publication.

- Soutien à une croissance inclusive et solidaire (ODD 11)

ODD 11 Faire en sorte que villes et les établissements humains soient ouverts à tous,

⁵ Périmètre : 30 sociétés de la Focus List

⁶ Contrôle de cohésion sociale : l'évolution sur les 3 dernières années du dividende s'écarte significativement de l'évolution de la rémunération moyenne des salariés.

⁷ La France s'est dotée en 2017 d'une loi sur le « devoir de vigilance » (Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre)

résilients et durables

- *Cible 11.1 Accès au logement décent*
- *Cible 11. C Bâtiments durables et résilients*

L'Ircantec investit pour un immobilier responsable. L'OPCI Villiers Immobilier suit la politique sociale de l'Ircantec en la matière selon 4 priorités, reconduites en 2018 : logement intermédiaire, tourisme social, résidences étudiantes, établissement de santé et EHPAD. L'Ircantec est particulièrement attachée à ce que le patrimoine existant s'inscrive dans une démarche de développement durable visant notamment à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments et de la qualité de vie des locataires

De plus, l'Ircantec est investie à hauteur maximum de 15 millions d'euros dans un fonds viager, Certivia, afin d'apporter une solution à la baisse structurelle des revenus des personnes âgées et améliorer leur vie quotidienne.

3. **Fixez-vous des objectifs spécifiques à atteindre en matière de contribution aux ODD (exemple pour l'ODD 4.6 : augmenter le taux d'alphabétisation de x% sur un horizon y) ?**

Aucun objectif spécifique n'est déterminé en matière de contribution aux ODD. Toutefois concernant l'ODD 13 « Lutte contre le changement climatique », on peut noter qu'un des quatre principes de la politique de placement 2016-2020 de l'Ircantec comprend l'inscription des réserves du régime dans une trajectoire d'investissement compatible avec un scénario 2°C en intégrant l'enjeu climatique dans les placements et en finançant la transition vers une économie bas-carbone, en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux de limitation du réchauffement climatique.

4. **Comment définissez-vous l'impact investing ? Cette stratégie ESG intervient-elle dans votre politique d'investissement responsable ? Si oui, comment ? Quel lien faites-vous avec la contribution aux ODD ?**

Les investissements d'impact constituent la totalité de la poche non cotée des réserves de l'Ircantec. C'est à ce niveau que l'impact investing est le mieux cerné : des financements identifiés, des entreprises tournées vers la réponse à des besoins sociaux ou environnementaux ciblés, un travail de monitoring et de suivi d'indicateurs d'impact facilité par la proximité entre les gérants et les entreprises.

Ces investissements représentent 9,76% des réserves engagées à fin 2018, soit 1,07 Mds €.

Les deux axes privilégiés (cf question 2) correspondent à des ODD clairement identifiés :

- La Transition énergétique et écologique et résilience climatique (ODD 13, 7 et 9)
- La Croissance économique et solidaire, emploi (ODD 5, 8 et 11)

Ils répondent à deux grandes priorités de développement durable : développer un modèle économique qui ne détruise pas le capital naturel et soit résilient au changement climatique ; et soutenir un modèle économique inclusif tant au niveau des personnes que des territoires.

A ces investissements non cotés s'ajoutent les obligations vertes détenues dans le fonds dédié, à hauteur de 542,1M€ fin 2018 (4,9% des encours sous gestion). La décision de gérer ces instruments dans un fonds spécifique permet à l'Ircantec de développer avec le gérant une compréhension commune de ce marché et de pouvoir implémenter plus facilement les meilleures pratiques de gestion qui sont encore en constante évolution. Des contraintes appropriées ont été mises en place, notamment pour pouvoir investir sur des obligations inférieures en montant à ce qui est autorisées sur les autres mandats obligataires.

5. Quelles sont les instances en charge du pilotage des questions ESG (décrire le processus de décision en matière de politique d'investissement ESG, le rôle des dirigeants, des exécutifs et des administrateurs dans la stratégie ESG) ? Le sujet des ODD a-t-il été abordé au sein de ces instances, Si oui, comment ?

La Commission de Pilotage Technique et Financier (CPTF) composée d'administrateurs est chargée de la préparation des travaux du Conseil d'administration relatifs à la politique de placement. Pour ce faire, elle instruit les dossiers et les propositions qu'elle soumet au Bureau en vue d'une présentation au Conseil d'administration. Elle est assistée dans ses travaux par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), chargée des opérations de gestion financière de l'Institution. Cette commission est donc en charge du pilotage des questions ESG, et bénéficie de conseils spécialisés :

- Vigeo-Eiris dans le cadre d'un reporting ESG semestriel de l'ensemble des réserves
- Beyond Ratings et I Care Environnement dans le cadre d'une analyse annuelle de l'empreinte carbone et de la contribution à la Transition Energétique et Ecologique (dont une mesure d'alignement à la trajectoire 2°C)
- Proxinvest dans le cadre des recommandations de votes en Assemblée Générale et dans l'actualisation des règles de vote du Régime.

La CDC gère par délégation les actifs de l'Institution. Dans ce cadre, elle élabore les propositions en matière de politique de placement, accompagne les administrateurs dans leur réflexion stratégique et assure la mise en œuvre de la politique de placement dans le respect des orientations générales décidées par le Conseil d'administration.

La Commission a lors des premiers travaux sur les ODD décidé du cadre d'intervention :

1. Financer la transition énergétique et écologique (ODD 7,9,13) et financer la croissance durable et inclusive (ODD 5,8,11) : au travers notamment des investissements non cotés et du fonds dédié d'obligations vertes
 2. Faire de l'engagement actionnariale sur des thématiques abordées par les ODD, et actualiser les règles de vote pour prendre en compte ces sujets
 3. Ne pas contrevenir à l'ensemble des ODD et limiter les impacts négatifs : par exemple avec le désinvestissement Tabac qui a eu lieu (en lien avec l'ODD 3 Santé)
 4. Utiliser les ODD comme référentiel pour mieux communiquer sur la démarche d'investisseur responsable de l'Ircantec : c'est notamment ce qui a été fait à l'occasion de la publication du rapport annuel de l'Ircantec 2018 sur la partie Gestion Financière et Comptable, où au lieu de communiquer à partir des différentes classes d'actifs, le régime a communiqué en fonction des ODD suivis.
6. Les administrateurs et les collaborateurs sont-ils formés à l'investissement responsable ? Les ODD font-ils partie des sujets abordés dans le cadre de cette formation ? Avez-vous réalisé des actions de sensibilisation spécifiques sur les ODD ?

Une formation à « l'investissement ISR » est dispensée chaque année aux administrateurs. On y aborde entre autres le cadre d'évolution de l'ISR et les principaux référentiels et nouveaux outils de mesure, dont font partie les ODD.

Le service gestionnaire de l'Ircantec a réalisé une présentation devant les administrateurs en commission de pilotage technique et financier. Cela a permis de sensibiliser les administrateurs au besoin d'inclure les ODD dans les décisions d'investissement, et également de proposer les premières appropriations possibles.

7. Quelle sont les initiatives auxquelles vous participez (PRI, etc.) ? En existe-t-il qui sont en lien direct avec les ODD (Positive Impact, etc.) ? Concrètement, quelles actions menez-vous au sein de ces Initiatives ? Valorisez-vous vos initiatives à destination de vos bénéficiaires ?

L'Ircantec est présent dans de nombreuses initiatives, en accord avec sa politique d'engagement. Plusieurs sont menées par les PRI (la conseillère du Président de l'Ircantec siégeant actuellement au board des PRI) :

- Groupe d'engagement sur la transition énergétique des secteurs de l'oil & gas (lead sur une entreprise)
- Groupe d'engagement sur la fiscalité responsable (lead sur deux entreprises)
- Groupe Climate Action 100+ (lead sur deux entreprises)

L'Ircantec est aussi membre de l'initiative *Know The Chain* visant à dialoguer avec les entreprises des secteurs du textile pour qu'ils améliorent leurs pratiques en termes de respect des droits du travail (travail forcé tout particulièrement) au sein de leur chaîne de sous-traitance.

Le régime est également actif au sein du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), notamment dans la Commission Dialogue & Engagement qu'elle préside.

Par ailleurs, l'Ircantec participe souvent à des déclarations d'investisseurs sur ces sujets d'intérêts, particulièrement celles en lien avec sa politique d'engagement. Ainsi récemment le régime a rejoint :

- Le co-dépôt de résolutions d'actionnaires au sein des AG de BP, Renault, Vivendi en 2013
- Des propositions de tax reporting à destination des instances comptables (GRI et FASB)
- Des déclarations d'investisseurs portant sur le climat : « *Global Investor Statement to Governments on Climate Change* » et sur la transition juste
- Des déclarations d'investisseurs portant sur la chaîne de sous-traitance et l'esclavage moderne à destination des autorités britanniques et canadiennes.
- Lettre d'investisseurs à destination des fournisseurs d'indices pour qu'ils retirent les entreprises fabricant/commercialisant des armes controversées de leurs indices.

Ces initiatives sont valorisées sur plusieurs canaux : le site internet de l'Ircantec, le Bilan Actions Climat & ESG, ou encore le rapport annuel. L'Ircantec organise également une conférence annuelle sur une thématique spécifique (énergies fossiles en 2018, politique d'engagement actionnarial et institutionnel en 2017) qui est l'occasion de rassembler ces partenaires, administrateurs et affiliés intéressés.

8. De quels moyens disposez-vous pour mettre en œuvre votre politique d'investissement responsable (ressources humaines et techniques) ? Vous faites-vous aider par un prestataire tiers, une filiale, une société sœur ? Quels sont précisément les moyens dédiés aux ODD ?

Le service gestionnaire de l'Ircantec comprend des collaborateurs du service « Gestion déléguée, Etudes, ISR » au sein de la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts. Au sein de ce service, trois personnes sont dédiées à l'ISR. Les principaux travaux concernent le développement de la démarche ISR, l'intégration et le monitoring ESG dans les portefeuilles d'investissement, l'exercice des droits de vote, et l'engagement actionnarial.

Plusieurs conseils renforcent les capacités techniques et humaines :

- Vigeo-Eiris dans le cadre d'un reporting ESG semestriel de l'ensemble des réserves

- Beyond Ratings et I Care Environnement dans le cadre d'une analyse annuelle de l'empreinte carbone et de la contribution à la Transition Energétique et Ecologique (dont une mesure d'alignement à la trajectoire 2°C)
- Proxinvest dans le cadre des recommandations de votes en Assemblée Générale et dans l'actualisation des règles de vote du Régime.

9. Comment mesurer vous la contribution de vos portefeuilles aux ODD ?

A ce stade, les ODD à proprement parler ne sont pas encore un outil d'analyse de l'impact. L'Ircantec considère que les méthodologies proposées manquent encore de maturité et sont à un stade de développement trop précoce pour pouvoir être correctement et intelligiblement adoptés en tant que référentiel de mesure d'impact. Le régime suit avec attention les travaux en cours, et sera en mesure de déployer une grille d'analyse fonctionnel lorsque des consensus apparaitront quant à la méthodologie à adopter.

10. Votre reporting ESG (cf. article 173-VI) intègre-t-il des informations relatives à votre contribution aux ODD ? Si oui, lesquelles ?

La contribution aux ODD est développée dans le rapport annuel, puisque l'intention du législateur sur l'article 173-VI porte sur l'approche « risques » ESG et climats. L'Ircantec s'est de fait focalisée sur cette gestion du risque dans son rapport dédié à l'article 173-VI.

11. Intégrez-vous des enjeux ESG, en particulier liés aux ODD dans la sélection et le suivi des sociétés de gestion, des brokers et des consultants ?

Dans la sélection des gérants, un certain nombre de questions présentes dans l'appel d'offre concernent des aspects ESG, tant au niveau des pratiques de la société de gestion qu'au niveau de la stratégie proposée, dont notamment :

- La décomposition des actifs sous gestion au sein de la société, en fonction des différentes méthodes ISR (sélection ESG ; exclusions normatives ; exclusions sectorielles ; fonds thématiques ; engagement actionnarial ; fonds éthique)
- Les budgets de recherche (interne/externe) et de market data dédié à l'ISR
- Signature des PRI et les dernières évaluations
- Engagement au sein de différentes plateformes ISR (CDP, ICGN, IIGCC, etc...) et autres groupes de travail ou commissions spécifiques
- Politique d'engagement avec les émetteurs et politique de vote
- Mesure de l'empreinte carbone pour les actifs sous gestion
- Présence de mesures d'exclusions ISR
- Qualité du filtre extra-financier et processus d'intégration ESG de la stratégie
- Intégration de la TEE dans l'univers d'investissement
- Solutions techniques à disposition de la recherche ESG

- Intégration de la solution ESG dans la gestion (dès l'étape de construction du portefeuille)
- Formation des gérants et analystes aux enjeux ESG et climat et expériences
- Fréquence de réactualisation des analyses ESG et discipline en cas de dégradation de la note ESG
- Prise en compte des controverses
- Composition de l'équipe d'analystes ISR
- Intégration de l'ESG dans la politique de rémunération des gérants
- Capacités techniques et ressources humaines pour l'engagement actionnarial et le proxy voting
- Mesure d'impact de l'ESG sur la performance des portefeuilles.

Plusieurs de ces aspects, en particulier ce qui a attiré aux indicateurs d'impact (empreinte carbone, mesure d'alignement 2°), sont en lien direct avec les ODD.

Dans le suivi du mandat, le service gestionnaire se sert principalement des audits extra-financiers qui sont produits par Vigeo-Eiris deux fois par an et qui couvrent l'ensemble des réserves. Cet audit renseigne entre autres sur des niveaux de controverses présents dans les différents portefeuilles gérés et produit des scores ESG détaillés au niveau de chaque fonds et au niveau agrégé.

Au-delà de l'audit ESG, l'Ircantec rencontre les équipes de gestion de chacun de ses fonds dédiés deux fois par an au minimum au cours de comité de gestion : 1/3 du temps est consacré à l'ISR, sur la base des échanges avec les analystes ISR et sur le reporting ISR qui est adressé au régime sur une base trimestrielle.